

ISV4 : Inspections phytosanitaires (traçabilité)			
Description : Le pourcentage annuel d'inspections phytosanitaires relatives à la traçabilité qui ont été évaluées comme favorables ou favorables avec remarques.			
Résultats :			
Année	Nombre d'inspections phytosanitaires relatives à la traçabilité	% favorables ou favorables avec remarques	Limite
2010	1.101	98,0 %	Non applicable
2009	1.104	95,6 %	Non applicable
2008	776	96,2 %	Non applicable
2007	727	94 %	Non applicable
Calcul de l'indicateur : Par rapport à 2009, il y a eu en 2010 une augmentation de 2,51 %. Par rapport à 2008, il y a eu en 2009 une diminution de 0,62 %. Par rapport à 2007, il y a eu en 2008 une augmentation de 2,34 %.			
Interprétation : Cet indicateur indique dans quelle mesure les opérateurs satisfont aux exigences légales en matière de traçabilité par rapport au phytosanitaire. A une hausse de cet indicateur est également associée une amélioration indirecte de la situation phytosanitaire en Belgique.			
Partie de la chaîne à laquelle se rapporte l'indicateur : Fournisseurs de la production primaire, production primaire végétale, négoce des végétaux et produits végétaux (y compris import/export), multiplication des végétaux.			
Type de végétal ou de produit végétal : Toutes les productions végétales mais principalement les plantes ornementales, les pommes de terre et les plants.			
Catégorie : Contrôle.			
Justification du choix de l'indicateur : La présence sur le territoire belge d'organismes nuisibles de quarantaine pourrait être extrêmement préjudiciable, économiquement parlant, aux productions de végétaux et produits végétaux. Il est dès lors primordial de vérifier les données relatives aux passeports phytosanitaires entrants et sortants d'une part, et aux végétaux et produits végétaux réceptionnés et expédiés d'autre part, dans le but de maintenir/améliorer indirectement la situation phytosanitaire.			
Informations supplémentaires : La traçabilité est la capacité de retracer et de suivre le cheminement d'un produit, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.			
Cadre légal :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Directive 2000/29/CE du conseil du 08/05/2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. 2. Règlement (CE) N° 690/2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté. 3. Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. 4. Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. 5. Arrêté ministériel du 04/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'A.R. du 03/05/1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales. 6. Arrêté royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire. 			
L'indicateur répond-il aux critères identifiés ? :			
<input checked="" type="checkbox"/> Mesurable (disposer de données quantitatives) <input checked="" type="checkbox"/> Indépendant (pas de recoupement entre indicateurs) <input checked="" type="checkbox"/> Fiable (sensibilité aux biais) <input checked="" type="checkbox"/> Disponibilité des informations dans des rapports ou documents existants <input checked="" type="checkbox"/> Pertinent pour la situation sanitaire des productions végétales <input checked="" type="checkbox"/> Interprétation claire			

- Durable
- L'ensemble des indicateurs doit être représentatif de la chaîne de production des végétaux et produits végétaux

Remarques : Le résultat d'une inspection est déterminé à l'aide d'une check-list dans laquelle une pondération fixe est attribuée sous la forme d'un score de points à chaque aspect à contrôler en fonction de son importance. Trois types de résultat d'inspection sont possibles, à savoir : favorable, favorable avec remarques et défavorable. Ce dernier cas donne lieu à une action ou à l'établissement d'un procès-verbal.

Commentaire sur les résultats : Une comparaison des résultats de 2008 et 2007 est difficile à établir étant donné que l'AFSCA a instauré un nouveau système d'évaluation depuis septembre 2007. Ce système est basé sur l'utilisation de check-lists dans lesquelles une pondération fixe sous la forme d'un score de points est attribuée à chaque aspect à contrôler en fonction de son importance. Bien que cette nouvelle méthode d'évaluation soit plus stricte et explique au moins une partie des différences, il subsiste une large marge d'amélioration. La focalisation des contrôles sur les établissements où des non-conformités ont été constatées (recontrôle systématique) peut également constituer une partie de l'explication.

En 2007, les résultats étaient répartis en 2 catégories : « Contrôle phytosanitaire administratif » et « Traçabilité (identification et enregistrement inclus) ». Les résultats pour 2007 étaient respectivement de 193 inspections dont 93,3 % conformes pour la 1^e catégorie et 534 inspections dont 94,3 % conformes pour la seconde catégorie.

Pour l'année 2008, ces 2 catégories ont été fusionnées.